

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 23 JUILLET 2020/01

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	26	29

Date de la convocation : 23 juillet 2020

Date d'affichage : 23 juillet 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le 23 juillet 2020 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni à Cornus, à la salle des fêtes de Ladoux, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président.**

Présents titulaires : ANDRIEU Stéphanie, CADENET Thierry, CALMELS Anne, CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali, DAUMAS Jean-Michel, FIOL Richard, FOURNIER Paulette, GOUT Philippe, JUANABERRIA Anne-Marie, LABORIE Christophe, MALRIC Yves, MASSEBLAU Loïc, MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, MOULIERES Lucien, , , PAUL Gérard, RODRIGUEZ François, RODRIGUEZ Martine, ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette, TENDIL Lysiane, THIBAUT-LAURENT Jérôme, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude.

Pouvoirs : AUSSEL Sabine à MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, CADILHAC Christophe à CADENET Thierry, MURET GUIBERT Marie-Laure à RODRIGUEZ François

Suppléants :

Absents : GALLIARD Jean-François, NEGROS Bernadette

Secrétaire de séance : MALRIC Yves

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-12 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 constatant l'élection du Président et des 5 vice-présidents ;

Vu les arrêtés du Président en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs, RODRIGUEZ François, MALRIC Yves, FIOL Richard, Madame TENDIL Lysiane, Monsieur CADENET Thierry respectivement 1^{er}, 2^{ième}, 3^{ième}, 4^{ième} et 5^{ième} vice-présidents ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Considérant que pour une communauté de 3 500 à 9 999 habitants, l'article R.5214-1 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 41.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau Document récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

1° de fixer les indemnités suivantes :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut en euros (2020)
Président	40.50%	1575.20€
1 ^{er} Vice-président	15.50%	602.85€
2 ^{ème} Vice-président	15.50%	602.85€
3 ^{ème} Vice-président	15.50%	602.85€
4 ^{ème} Vice-Président	15.50%	602.85€
5 ^{ème} Vice-Président	15.50%	602.85€

2° de verser mensuellement lesdites indemnités de fonctions ;

3° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2021 à 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 29/7/2020

Affiché le : 29/7/2020

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Christophe LABORIE
Acte dématérialisé



TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(article L. 5211-12 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) 5 963

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Le montant total de l'enveloppe maximale s'élève à 57 757.59 €

Soit : indemnité (maximale) du président + total des indemnités (maximales) des vice-présidents ayant délégation = 41.25% + (5*16.50%)

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Président :

Bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total en %	Total en €
Président M Christophe Laborie	40.50%	40.50	1 575.20

B. Vice-présidents :

Bénéficiaires	%	Total %	Totale en €
1 ^{er} vice-président M François RODRIGUEZ	15.50	15.50	602.85
2 ^{ème} vice-président M Yves MALRIC	15.50	15.50	602.85
3 ^{ème} vice-président M Richard FIOL	15.50	15.50	602.85
4 ^{ème} vice-présidente Mme Lysiane TENDIL	15.50	15.50	602.85
5 ^{ème} vice-président M Thierry CADENET	15.50	15.50	602.85

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 23 JUILLET 2020/02

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	26	29

Date de la convocation : 23 juillet 2020

Date d'affichage : 23 juillet 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT
Le 23 juillet 2020 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni à Cornus, à la salle des fêtes de Ladoux, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président.**

Présents titulaires : ANDRIEU Stéphanie, CADENET Thierry, CALMELS Anne, CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali, DAUMAS Jean-Michel, FIOL Richard, FOURNIER Paulette, GOUT Philippe, JUANABERRIA Anne-Marie, LABORIE Christophe, MALRIC Yves, MASSEBIAU Loïc, MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, MOULIERES Lucien, , PAUL Gérard, RODRIGUEZ François, RODRIGUEZ Martine, ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette, TENDIL Lysiane, THIBAUT-LAURENT Jérôme, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude.

Pouvoirs : AUSSEL Sabine à MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, CADILHAC Christophe à CADENET Thierry, MURET GUIBERT Marie-Laure à RODRIGUEZ François

Suppléants :

Absents : GALLIARD Jean-François, NEGROS Bernadette

Secrétaire de séance : MALRIC Yves

DROIT A LA FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFERENTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8;

Considérant que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut ni excéder 20% ni être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

1° D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- *Etre en lien avec les compétences de la communauté ;*
- *Favoriser l'efficacité du personnel (ex : informatique, négociation, management, gestion des conflits, etc.) ;*
- *Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, compétences des intercommunalités etc.) ;*

2° De prévoir que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- *agrément des organismes de formations ;*

- *dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Communauté ;*
- *liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;*
- *répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.*

2° De fixer le montant des dépenses de formation à 2% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté, soit un montant prévisionnel de 1556 euros par an ;

3° D'autoriser le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

4° De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2021 à 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 27/7/2020

Affiché le 27/07/2020

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Christophe LABORIE

Acte dématérialisé



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 23 JUILLET 2020/03

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	26	29

Date de la convocation : 23 juillet 2020

Date d'affichage : 23 juillet 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le 23 juillet 2020 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni à Cornus, à la salle des fêtes de Ladoux, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président.**

Présents titulaires : ANDRIEU Stéphanie, CADENET Thierry, CALMELS Anne, CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali, DAUMAS Jean-Michel, FIOLE Richard, FOURNIER Paulette, GOUT Philippe, JUANABERRIA Anne-Marie, LABORIE Christophe, MALRIC Yves, MASSEBIAU Loïc, MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, MOULIERES Lucien, , PAUL Gérard, RODRIGUEZ François, RODRIGUEZ Martine, ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette, TENDIL Lysiane, THIBAUT-LAURENT Jérôme, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude.

Pouvoirs : AUSSEL Sabine à MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, CADILHAC Christophe à CADENET Thierry, MURET GUIBERT Marie-Laure à RODRIGUEZ François

Suppléants :

Absents : GALLIARD Jean-François, NEGROS Bernadette

Secrétaire de séance : MALRIC Yves

**CREATION ET COMPOSITION DE COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES (CLECT)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité Conseil communautaire décide:

- D'approuver la création de la CLECT et de conserver la précédente composition, à savoir :
 - o un représentant par commune membre.
- D'autoriser le Président à solliciter le Maire de chacune des communes pour que lui soit transmis le nom du représentant désigné; étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune à savoir : délibération du conseil municipal ou désignation par le Maire,
- D'habiliter le Président à arrêter la liste des membres de la CLECT suivant les désignations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Christophe LABORIE
Acte dématérialisé



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 23 JUILLET 2020/04

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	26	29

Date de la convocation : 23 juillet 2020

Date d'affichage : 23 juillet 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le 23 juillet 2020 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni à Cornus, à la salle des fêtes de Ladoux, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président.

Présents titulaires : ANDRIEU Stéphanie, CADENET Thierry, CALMELS Anne, CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali, DAUMAS Jean-Michel, FIOL Richard, FOURNIER Paulette, GOUT Philippe, JUANABERRIA Anne-Marie, LABORIE Christophe, MALRIC Yves, MASSEBIAU Loïc, MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, MOULIERES Lucien, , , PAUL Gérard, RODRIGUEZ François, RODRIGUEZ Martine, ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette, TENDIL Lysiane, THIBAUT-LAURENT Jérôme, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude.

Pouvoirs : AUSSEL Sabine à MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, CADILHAC Christophe à CADENET Thierry, MURET GUIBERT Marie-Laure à RODRIGUEZ François

Suppléants :

Absents : GALLIARD Jean-François, NEGROS Bernadette

Secrétaire de séance : MALRIC Yves

CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Vu le code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 1414-2, L. 1411-5 et D. 1411-3 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

En application des textes susvisés, les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Conformément à ces dispositions, la commission est composée du Président ou son représentant, qui en préside les séances, et par cinq membres de l'assemblée élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum de la CAO est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Il est précisé que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- De créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à titre permanent, pour la durée du mandat.
- De fixer les conditions de dépôt des listes pour la CAO comme suit :
 - o les listes seront déposées ou adressées au Siège de la Communauté de communes au plus tard 2 jours avant la séance du conseil communautaire à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la CAO,
 - o les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
 - o les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Christophe LABORIE
Acte dématérialisé



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 23 JUILLET 2020/05

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	26	29

Date de la convocation : 23 juillet 2020
Date d'affichage : 23 juillet 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT
Le 23 juillet 2020 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni à Cornus, à la salle des fêtes de Ladoux, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président.**

Présents titulaires : ANDRIEU Stéphanie, CADENET Thierry, CALMELS Anne, CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali, DAUMAS Jean-Michel, FIOLE Richard, FOURNIER Paulette, GOUT Philippe, JUANABERRIA Anne-Marie, LABORIE Christophe, MALRIC Yves, MASSEBLAU Loïc, MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, MOULIERES Lucien, , PAUL Gérard, RODRIGUEZ François, RODRIGUEZ Martine, ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette, TENDIL Lysiane, THIBAUT-LAURENT Jérôme, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude.

Pouvoirs : AUSSEL Sabine à MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, CADILHAC Christophe à CADENET Thierry, MURET GUIBERT Marie-Laure à RODRIGUEZ François

Suppléants :

Absents : GALLIARD Jean-François, NEGROS Bernadette

Secrétaire de séance : MALRIC Yves

**GYMNASE INTERCOMMUNAL : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE
COMMANDES**

Vu le code général de collectivités territoriales, en particulier son article L.1414-3 relatif aux groupements de commandes ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°01 du 28 juin 2016 approuvant la constitution d'un groupement de commandes avec le Département dans le cadre du projet de construction d'un collège et d'un Gymnase ;

Vu la délibération du 26 septembre 2016 portant désignation des membres de la Communauté de communes à la commission d'appel d'offre constituée dans le cadre du groupement de commande ;

Considérant la nécessité de proposer au Président de la CAO la désignation de 3 membres de la Communauté de communes à l'effet de participer à la commission d'appel d'offres du groupement de commande avec voix consultative,

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide

- De désigner :
 - o Monsieur LABORIE Christophe
 - o Monsieur Rodriguez François
 - o Monsieur MALRIC Yves
- D'autoriser le Président de la Communauté à solliciter le Président de la Commission d'Appel d'offres du Département, coordonnateur du groupement de commandes relatif à la construction d'un du Collège et du Gymnase à construire à la Cavalerie, à l'effet de désigner les personnalités ci-dessus désignées en qualité de membres de la CAO avec voix consultative.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 27/07/2020
Affiché le 27/07/2020

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Christophe LABORIE
Acte dématérialisé



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 23 JUILLET 2020/06

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	26	29

Date de la convocation : 23 juillet 2020
Date d'affichage : 23 juillet 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT
Le 23 juillet 2020 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni à Cornus, à la salle des fêtes de Ladoux, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président.**

Présents titulaires : ANDRIEU Stéphanie, CADENET Thierry, CALMELS Anne, CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali, DAUMAS Jean-Michel, FIOL Richard, FOURNIER Paulette, GOUT Philippe, JUANABERRIA Anne-Marie, LABORIE Christophe, MALRIC Yves, MASSEBIAU Loïc, MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, MOULIERES Lucien, , PAUL Gérard, RODRIGUEZ François, RODRIGUEZ Martine, ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette, TENDIL Lysiane, THIBAUT-LAURENT Jérôme, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude.

Pouvoirs : AUSSEL Sabine à MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, CADILHAC Christophe à CADENET Thierry, MURET GUIBERT Marie-Laure à RODRIGUEZ François

Suppléants :

Absents : GALLIARD Jean-François, NEGROS Bernadette

Secrétaire de séance : MALRIC Yves

CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Vu le code général des impôts, en particulier ses articles 1650 A et 346 A ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

⇒ **Conditions liées à la composition** :

La CIID est composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants, qui doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant suivant le renouvellement général des conseils

municipaux, est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Il est précisé qu'un agent intercommunal peut participer à la commission, sans voix délibérative.

⇒ **Rôle de la commission :**

La CIID, qui se réunit sur demande du directeur départemental directeur des finances publiques, intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est toutefois consultatif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité Conseil communautaire décide:

- De créer une Commission Intercommunale des Impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.
- D'autoriser le Président à solliciter les 16 communes membres de la Communauté de communes pour la désignation, d'ici le 1^{er} septembre 2020, de deux membres titulaires et de deux membres suppléants pour les quatre communes les plus peuplées et, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour les autres communes.
- De préciser que le conseil communautaire établira sur la base de ces désignations une liste de vingt membres titulaires et vingt membres suppléants à transmettre dans les délais fixés par la loi au Directeur Départemental des finances publiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Christophe LABORIE
Acte dématérialisé



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 23 JUILLET 2020/07-a

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	26	29

Date de la convocation : 23 juillet 2020

Date d'affichage : 23 juillet 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le 23 juillet 2020 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni à Cornus, à la salle des fêtes de Ladoux, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président.**

Présents titulaires : ANDRIEU Stéphanie, CADENET Thierry, CALMELS Anne, CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali, DAUMAS Jean-Michel, FIOLE Richard, FOURNIER Paulette, GOUT Philippe, JUANABERRIA Anne-Marie, LABORIE Christophe, MALRIC Yves, MASSEBLAU Loïc, MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, MOULIERES Lucien, , PAUL Gérard, RODRIGUEZ François, RODRIGUEZ Martine, ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette, TENDIL Lysiane, THIBAUT-LAURENT Jérôme, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude.

Pouvoirs : AUSSEL Sabine à MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, CADILHAC Christophe à CADENET Thierry, MURET GUIBERT Marie-Laure à RODRIGUEZ François

Suppléants :

Absents : GALLIARD Jean-François, NEGROS Bernadette

Secrétaire de séance : MALRIC Yves

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES
AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ORDURES MENAGERES DE L'AVEYRON (SYDOM)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L.2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu le même code, en particulier ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les derniers statuts en vigueur du Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron en date du 23 décembre 2016 fixés par arrêté préfectoral n°12-2016-12-23-008.

Vu les résultats du scrutin ;

Le renouvellement du conseil communautaire impose qu'il soit procédé à la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du SYDOM, auquel elle adhère, qui intervient dans la gestion des déchets, après la collecte réalisée par ses adhérents, pour assurer pour leur compte, la gestion des équipements de valorisation et d'élimination des déchets des ménages Aveyronnais.

Les statuts de Syndicat Mixte Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron prévoient :

Chaque collectivité sera représentée au minimum par un délégué au Comité Syndical.

Les collectivités désigneront un nombre identique de délégué titulaire et de délégué suppléant qui répondront aux critères suivants :

- Membres dont la population municipale est inférieure à 10 000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- Membres dont la population municipale est comprise entre 10 000 habitants et 19 999 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- Membres dont la population municipale est comprise entre 20 000 habitants et 29 999 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,
- Membres dont la population municipale est comprise entre 30 000 habitants et 39 999 habitants : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,
- Membres dont la population municipale est comprise entre 40 000 habitants et 49 999 habitants : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants,
- Membres dont la population municipale est comprise entre 50 000 habitants et 59 999 habitants : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants,
- Membres dont la population municipale est comprise entre 60 000 habitants et 69 999 habitants : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants,
- Membres dont la population municipale est comprise entre 70 000 habitants et 79 999 habitants : 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants,

Lorsqu'un délégué titulaire est absent, il peut se faire remplacer par un délégué suppléant issu de sa collectivité et qui pourra siéger au Comité Syndical.

La communauté de communes doit dès lors procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5721-2 (6e alinéa) du CGCT, pour la désignation des délégués syndicaux, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté.

Il appartient dès lors à l'organe délibérant de désigner ses représentants ; qu'en application des textes susvisés et à défaut de mention contraire dans les statuts du SYDOM, la procédure de vote peut se faire à main levée si l'unanimité le décide.

Où cet exposé à l'unanimité, le Conseil communautaire décide

- *De désigner en tant que représentants de la communauté au sein du comité syndical du Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron les conseillers communautaires suivants :*
 - Titulaire : MALRIC Yves
 - Suppléant : LABORIE Christophe

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Christophe LABORIE
Acte dématérialisé



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 23 JUILLET 2020/07-b

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	26	29

Date de la convocation : 23 juillet 2020

Date d'affichage : 23 juillet 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le 23 juillet 2020 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni à Cornus, à la salle des fêtes de Ladoux, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président.**

Présents titulaires : ANDRIEU Stéphanie, CADENET Thierry, CALMELS Anne, CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali, DAUMAS Jean-Michel, FIOLE Richard, FOURNIER Paulette, GOUT Philippe, JUANABERRIA Anne-Marie, LABORIE Christophe, MALRIC Yves, MASSEBIAU Loïc, MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, MOULIERES Lucien, , PAUL Gérard, RODRIGUEZ François, RODRIGUEZ Martine, ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette, TENDIL Lysiane, THIBAUT-LAURENT Jérôme, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude.

Pouvoirs : AUSSEL Sabine à MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, CADILHAC Christophe à CADENET Thierry, MURET GUIBERT Marie-Laure à RODRIGUEZ François

Suppléants :

Absents : GALLIARD Jean-François, NEGROS Bernadette

Secrétaire de séance : MALRIC Yves

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES
AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES
GRANDS CAUSSES (PNRGC)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L.2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu le même code, en particulier ses articles L. 5721-1 et suivant ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-024-0004 du 24 janvier 2014 portant sur les derniers statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestions du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC);

Vu les résultats du scrutin ;

Le renouvellement du conseil communautaire impose qu'il soit procédé à la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du PNRGC, auquel elle adhère, qui intervient en matière d'administration, de gestion et d'animation du Parc Naturel régional des Grands Causses dans le cadre établi de sa Charte, qu'il est aujourd'hui question de renouveler.

A cet effet, il peut procéder, en étroite collaboration avec ses partenaires et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes les actions nécessaires ; ses membres ayant toutefois la possibilité de lui déléguer certaines de leurs compétences ...

Sur transfert de ses membres, le Parc assure aussi des compétences optionnelles en matière de Service Public d'assainissement non collectif et de Schéma de Cohérence Territoriale. Cette dernière compétence ayant fait l'objet d'un transfert en 2012 de la part de la Communauté de Communes Larzac et Vallées.

Les statuts de PNRGC prévoient qu'une assemblée extra syndicale, qui se réunit, au moins une fois par an, est composée :

- Des représentants (titulaires et suppléants) du Département de l'Aveyron et de la Région Occitanie ainsi que des conseillers départementaux et régionaux de la zone du Parc non représentés au titre d'un autre mandat électif ;
- De toutes les communes du Parc disposant d'un à 5 représentants titulaires et suppléants en fonction de la strate démographique ;
- Des représentants au comité syndical (titulaires et suppléants) des établissements publics de coopération intercommunale ayant adhéré.

Cette assemblée, qui compte également parmi ses membres des personnes et organismes partenaires du Parc, a un rôle de réflexion, de proposition et d'information. Elle donne son avis sur les grandes orientations et programmes annuel du Parc.

L'administration du PNRGC est quant à elle assurée par un comité syndical pour lequel la communauté dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5721-2 (6e alinéa) du CGCT, pour la désignation des délégués syndicaux, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté.

Il appartient dès lors à l'organe délibérant de désigner ses représentants ; qu'en application des textes susvisés et à défaut de mention contraire dans les statuts du PNRGC, la procédure de vote peut se faire à main levée si l'unanimité le décide.

Où cet exposé à l'unanimité, le Conseil communautaire décide:

- De désigner en tant que représentants de la communauté au sein du comité syndical qui siègeront également à l'assemblée extra-syndicale les conseillers communautaires suivants :
 - o Titulaire : FIOLE Richard
 - o Suppléante : Roux Maryse
- D'autoriser Monsieur FIOLE Richard à être membre du Bureau Syndical du PNRGC dans le cas où il serait désigné comme tel par le Comité Syndical.
- De désigner en tant que représentants de la communauté au sein du Comité de Programmation du GAL LEADER les conseillers communautaires suivants :
 - o Titulaire : FIOLE Richard

- Suppléante : Roux Maryse

- De désigner en tant que représentants de la communauté au sein du Comité de pilotage du Contrat Territorial les conseillers communautaires suivants :
 - Titulaire : FIOL Richard
 - Suppléante : Roux Maryse

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 27/07/2020
Affiché le 27/07/2020

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Christophe LABORIE
Acte dématérialisé



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 23 JUILLET 2020/07-c

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	26	29

Date de la convocation : 23 juillet 2020
Date d'affichage : 23 juillet 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT
Le 23 juillet 2020 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni à Cornus, à la salle des fêtes de Ladoux, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président.**

Présents titulaires : ANDRIEU Stéphanie, CADENET Thierry, CALMELS Anne, CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali, DAUMAS Jean-Michel, FIOLE Richard, FOURNIER Paulette, GOUT Philippe, JUANABERRIA Anne-Marie, LABORIE Christophe, MALRIC Yves, MASSEBIAU Loïc, MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, MOULIERES Lucien, , PAUL Gérard, RODRIGUEZ François, RODRIGUEZ Martine, ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette, TENDIL Lysiane, THIBAUT-LAURENT Jérôme, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude.

Pouvoirs : AUSSEL Sabine à MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, CADILHAC Christophe à CADENET Thierry, MURET GUIBERT Marie-Laure à RODRIGUEZ François

Suppléants :

Absents : GALLIARD Jean-François, NEGROS Bernadette

Secrétaire de séance : MALRIC Yves

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES
AU SYNDICAT MIXTE POUR LA MODERNISATION NUMERIQUE ET L'INGENIERIE INFORMATIQUE
DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS ADHERENTS (SMICA)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L.2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu le même code, en particuliers ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les derniers statuts en vigueur du SMICA en date du 18 décembre 2018 du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA) ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le renouvellement du conseil communautaire impose qu'il soit procédé à la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du SMICA, auquel elle adhère, qui intervient en matière de recherche, de veille technologique, d'accompagnement, de développement et de gestion de services et usages dans le domaine numérique pour l'ensemble de ses adhérents.

Les statuts de SMICA prévoient que l'assemblée extra-syndicale est l'organe qui rassemble l'ensemble des représentants des adhérents ; que ladite assemblée est composée d'un

représentant de chaque adhérent désigné par son assemblée délibérante à l'exception du Département de l'Aveyron qui dispose de 3 représentants.

L'assemblée extra syndicale, qui se réunit au moins une fois par an, a un rôle de réflexion et de proposition ; elle débat autour des orientations stratégiques et budgétaires et procède à l'élection des délégués du comité syndical composé de 27 membres, dont 6 pour les EPCI FP.

Conformément à l'article L.5721-2 (6^e alinéa) du CGCT, pour la désignation des délégués syndicaux, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté.

Il appartient dès lors à l'organe délibérant de désigner son représentant ; qu'en application des textes susvisés et à défaut de mention contraire dans les statuts du SMICA, la procédure de vote peut se faire à main levée si l'unanimité le décide.

Où cet exposé à l'unanimité, le Conseil communautaire décide:

- De désigner en tant que représentants de la communauté au sein de l'assemblée extra-syndicale du SMICA : Madame CALMELS Anne
- D'autoriser Madame CALMELS Anne à être membre du Conseil Syndical du SMICA dans le cas où il (elle) serait désigné(e) par les membres du collège des établissements publics de coopération intercommunales comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Christophe LABORIE

Acte dématérialisé



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 23 JUILLET 2020/07-d

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	26	29

Date de la convocation : 23 juillet 2020

Date d'affichage : 23 juillet 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le 23 juillet 2020 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni à Cornus, à la salle des fêtes de Ladoux, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président.**

Présents titulaires : ANDRIEU Stéphanie, CADENET Thierry, CALMELS Anne, CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali, DAUMAS Jean-Michel, FIOLE Richard, FOURNIER Paulette, GOUT Philippe, JUANABERRIA Anne-Marie, LABORIE Christophe, MALRIC Yves, MASSEBIAU Loïc, MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, MOULIERES Lucien, , PAUL Gérard, RODRIGUEZ François, RODRIGUEZ Martine, ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette, TENDIL Lysiane, THIBAUT-LAURENT Jérôme, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude.

Pouvoirs : AUSSEL Sabine à MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, CADILHAC Christophe à CADENET Thierry, MURET GUIBERT Marie-Laure à RODRIGUEZ François

Suppléants :

Absents : GALLIARD Jean-François, NEGROS Bernadette

Secrétaire de séance : MALRIC Yves

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES
A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE AVEYRON INGENIERIE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L.2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu le même code, en particulier son article L. 5511-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°05 du 13 mai 2013 et n°15 du 7 mai 2014 approuvant la création et l'adhésion de la communauté de communes Larzac et Vallées à l'Agence Technique Départementale « Aveyron Ingénierie » ;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie ;

Vu les résultats du scrutin ;

Les statuts de l'agence technique Départementale Aveyron Ingénierie, agence chargée d'apporter son assistance technique, juridique ou financière dans la mise en œuvre des projets et la gestion des services de ses adhérents, prévoient que chaque adhérent dispose d'un siège à l'assemblée générale de l'agence.

Il appartient dès lors à l'organe délibérant de désigner son représentant ; qu'en application des textes susvisés et à défaut de mention contraire dans les statuts de l'Agence, la procédure de vote peut se faire à main levée si l'unanimité le décide.

Où cet exposé à l'unanimité, le Conseil communautaire décide:

- De désigner en tant que représentants de la communauté au sein de l'assemblée générale de l'Agence Technique départementale Aveyron Ingénierie :
 - o Monsieur MASSEBIAU Loïc
- D'autoriser Monsieur MASSEBIAU Loïc à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes, Etablissements publics intercommunaux et Organismes Publics de coopération Locale comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 27/07/2020
Affiché le 27/07/2020

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Christophe LABORIE
Acte dématérialisé



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 23 JUILLET 2020/07-e

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	26	29

Date de la convocation : 23 juillet 2020
Date d'affichage : 23 juillet 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT
Le 23 juillet 2020 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni à Cornus, à la salle des fêtes de Ladoux, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président.**

Présents titulaires : ANDRIEU Stéphanie, CADENET Thierry, CALMELS Anne, CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali, DAUMAS Jean-Michel, FIOL Richard, FOURNIER Paulette, GOUT Philippe, JUANABERRIA Anne-Marie, LABORIE Christophe, MALRIC Yves, MASSEBIAU Loïc, MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, MOULIERES Lucien, , PAUL Gérard, RODRIGUEZ François, RODRIGUEZ Martine, ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette, TENDIL Lysiane, THIBAUT-LAURENT Jérôme, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude.

Pouvoirs : AUSSEL Sabine à MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, CADILHAC Christophe à CADENET Thierry, MURET GUIBERT Marie-Laure à RODRIGUEZ François

Suppléants :

Absents : GALLIARD Jean-François, NEGROS Bernadette

Secrétaire de séance : MALRIC Yves

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES
AU SYNDICAT MIXTE DE MILLAU SUD**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L.2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu le même code, en particulier ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en particulier son article 64 prévoyant l'exercice obligatoire par les communautés de communes de la compétence en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2005 approuvant la création et les statuts du Syndicat Mixte Millau Sud ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le renouvellement du conseil communautaire impose qu'il soit procédé à la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte Millau Sud qui a pour objet de concourir à la création, l'aménagement et la gestion de Parcs d'activités et d'équipements d'accueil à caractère industriel et artisanal autour de l'échangeur de Millau Sud.

Les statuts prévoient que le syndicat est administré par un Comité Syndical composé de neuf délégués titulaires et neuf délégués suppléants élus par les organes délibérant des établissements et collectivité qui le composent, selon la répartition suivante :

- Trois délégués titulaires et trois délégués suppléant pour la Communauté de communes Larzac et Vallées ;
- Trois délégués titulaires et trois délégués suppléant pour la Communauté de communes Millau Grands Causses
- Trois délégués titulaires et trois délégués suppléant pour la Chambre de commerce et d'industrie Millau Sud Aveyron ;

Conformément à l'article L.5721-2 (6^e alinéa) du CGCT, pour la désignation des délégués syndicaux, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté.

Il appartient dès lors à l'organe délibérant de désigner ses représentants ; qu'en application des textes susvisés et à défaut de mention contraire dans les statuts du SMICA, la procédure de vote peut se faire à main levée si l'unanimité le décide.

Où cet exposé à l'unanimité, le Conseil communautaire décide:

- De désigner en tant que représentants de la communauté au sein du comité syndical du Syndicat Mixte Millau Sud les conseillers communautaires suivants :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur RODRIGUEZ François	Monsieur CADENET Thierry
Monsieur LABORIE Christophe	Madame TENDIL Lysiane
Monsieur FIOL Richard	Madame NEGROS Bernadette

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 27/07/2020
Affiché le 27/07/2020

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Christophe LABORIE
Acte dématérialisé



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 23 JUILLET 2020/07-f

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	26	29

Date de la convocation : 23 juillet 2020
Date d'affichage : 23 juillet 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT
Le 23 juillet 2020 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni à Cornus, à la salle des fêtes de Ladoux, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président.**

Présents titulaires : ANDRIEU Stéphanie, CADENET Thierry, CALMELS Anne, CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali, DAUMAS Jean-Michel, FIOL Richard, FOURNIER Paulette, GOUT Philippe, JUANABERRIA Anne-Marie, LABORIE Christophe, MALRIC Yves, MASSEBIAU Loïc, MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, MOULIERES Lucien, , PAUL Gérard, RODRIGUEZ François, RODRIGUEZ Martine, ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette, TENDIL Lysiane, THIBAUT-LAURENT Jérôme, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude.

Pouvoirs : AUSSEL Sabine à MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, CADILHAC Christophe à CADENET Thierry, MURET GUIBERT Marie-Laure à RODRIGUEZ François

Suppléants :

Absents : GALLIARD Jean-François, NEGROS Bernadette

Secrétaire de séance : MALRIC Yves

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES
AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L.2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu le même code, en particuliers ses articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, en particulier son article 10 ;

Vu la délibération n°03b en date du 13 février 2018 se prononçant favorablement sur la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont et prévoyant l'adhésion de la communauté de communes Larzac et Vallées sur le territoire des communes de La Bastide Pradines, La Cavalerie, La Couvertoirade, Lapanouse-de-Cernon, L'Hospitalet-du-Larzac, Nant, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Saint-Jean-du-Bruel et du Viala-du-Pas-de-Jaux ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les derniers statuts en vigueur du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le renouvellement du conseil communautaire impose qu'il soit procédé à la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont qui a pour objet la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques. Ses compétences s'articulent autour de trois axes, les deux premiers étant obligatoires et le dernier optionnel.

L'ensemble des compétences du syndicat s'inscrit dans le cadre d'outils de gestion intégrée (*schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), contrat de rivière, programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)...*) et se traduit par des missions de :

- Planification et gestion intégrée de l'eau ;
- Animation, coordination, concertation, communication, sensibilisation ;
- Maîtrise d'ouvrage, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, appui technique.

Ainsi, le syndicat mixte se voit confier par ses membres les compétences définies ci-dessous :
Compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), telle que définie au I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°) ;
- Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau (2°) ;
- Défense contre les inondations et contre la mer (5°) ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (*superficielle et souterraine*) et des milieux aquatiques :

Compétences obligatoires :

- Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (*hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers*) ;
- Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (*hors alimentation en eau potable*) : acquisition de connaissances sur les besoins hydrologiques locaux, proposition de plans de gestion locaux visant le bon fonctionnement des milieux aquatiques, incitation aux actions concourant aux économies d'eau... ;

Compétence optionnelle (*CCLV non adhérente à ce titre*):

- Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau.

Les statuts prévoient que le syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 23 délégués représentant les 9 communautés de communes membres selon la répartition suivante :

Communautés de communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Aubrac-Lot-Causse-Tarn	1	1
Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	2	2
Cévennes au Mont-Lozère	1	1
Gorges-Causse-Cévennes	5	5
Larzac et vallées	3	3
Lévézou-Pareloup	1	1
Millau-Grands causses	6	6
Muse et Raspes du Tarn	2	2
Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	2	2
	23	

Chaque délégué est élu par la communauté de communes concernée pour la durée de son mandat et dispose d'une voix délibérative.

Conformément à l'article L.5711-1 (3e alinéa) du CGCT, pour la désignation des délégués syndicaux, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté.

Il appartient dès lors à l'organe délibérant de désigner ses représentants. En application de l'article 10 2° de la loi n°2020-760 susvisée « *L'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1.* »

Où cet exposé à l'unanimité, le Conseil communautaire décide:

- De désigner en tant que représentants de la Communauté au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont :

Titulaires	Suppléants
Monsieur DAUMAS Jean-Michel	Monsieur MARTIN Jean-Philippe
Monsieur DELMAS Alain	Monsieur VERNHETTES Michel
Monsieur MALRIC Yves	Monsieur CADENET Thierry

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 27/07/2020
Affiché le 27/07/2020

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Christophe LABORIE
Acte dématérialisé



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 23 JUILLET 2020/07-g

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	26	29

Date de la convocation : 23 juillet 2020

Date d'affichage : 23 juillet 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le 23 juillet 2020 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni à Cornus, à la salle des fêtes de Ladoux, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président.**

Présents titulaires : ANDRIEU Stéphanie, CADENET Thierry, CALMELS Anne, CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali, DAUMAS Jean-Michel, FIOL Richard, FOURNIER Paulette, GOUT Philippe, JUANABERRIA Anne-Marie, LABORIE Christophe, MALRIC Yves, MASSEBIAU Loïc, MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, MOULIERES Lucien, , PAUL Gérard, RODRIGUEZ François, RODRIGUEZ Martine, ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette, TENDIL Lysiane, THIBAUT-LAURENT Jérôme, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude.

Pouvoirs : AUSSEL Sabine à MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, CADILHAC Christophe à CADENET Thierry, MURET GUIBERT Marie-Laure à RODRIGUEZ François

Suppléants :

Absents : GALLIARD Jean-François, NEGROS Bernadette

Secrétaire de séance : MALRIC Yves

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES
AU SYNDICAT MIXTE SYNDICAT MIXTE TARN-SORGUES-DOURDOU-RANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L.2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu le même code, en particuliers ses articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaire, en particulier son article 10 ;

Vu la délibération n°07c en date du 19 juin 2019 se prononçant favorablement sur la création du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance et prévoyant l'adhésion de la communauté de communes Larzac et Vallées sur le territoire des communes de Sauclières, L'Hospitalet-du-Larzac, Fondamente, Saint-Beaulize, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Marnhagues-et-Latour, La Couvertorade, Nant, Le Viala-du-Pas-de-Jaux, Saint-Jean et Saint-Paul, Cornus;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dernier statuts en vigueur du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance;

Vu les résultats du scrutin ;

Le renouvellement du conseil communautaire impose qu'il soit procédé à la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance qui a pour objet d'exercer les compétences GEMAPI, GEMAPI complémentaire et Assainissement Non Collectif dont la consistance est définie ci-dessous.

Les compétences « GEMAPI » et « GEMAPI complémentaire » sont des compétences obligatoires. Le syndicat a pour objet la gestion et l'aménagement durables des cours d'eau et milieux associés de son territoire, tout en contribuant à la prévention des inondations. Les compétences du syndicat s'exercent uniquement sur le territoire de l'Unité Hydrographique de Référence (UHR) Tarn-Dourdou-Rance.

Le syndicat porte les actions relevant de ses compétences dans le cadre d'outils de gestion intégrée

(SAGE, Contrat de Rivière, PPG, PAT, PAPI...). Elles se traduisent par des missions, ayant un caractère d'intérêt général ou d'urgence établies en fonction du niveau d'enjeux caractérisé sur chaque sous-bassin versant, telles que :

- Animation, concertation, planification, communication, sensibilisation,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, appui technique,
- Maîtrise d'ouvrage,
- Maîtrise d'œuvre,
- Planification et gestion intégrée de l'eau.

La compétence « Assainissement Non Collectif » est une compétence à la carte à laquelle la Communauté de communes Larzac et Vallées n'adhère pas.

⇒ **Compétence dite GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, telle que définie au I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement**

- Au titre de l'alinéa 1 : « Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ».
- Au titre de l'alinéa 2 : « Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau ».
- Au titre de l'alinéa 5 : « Défense contre les inondations et contre la mer ».
- Au titre de l'alinéa 8 : « Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

⇒ **Compétence GEMAPI Complémentaire, Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques**

Cette compétence est composée des missions suivantes :

- Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable).
- Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers).
- Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau.

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical, composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des membres, organe délibérant placé sous la présidence de son président, composé de 21 délégués titulaires représentant les communautés membres selon la répartition suivante :

Communautés de communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Larzac et Vallées	3	3
Lévézou Pareloup	1	1
Monts, Rance et Rougiers	5	5
Monts d'Alban et du Villefranchois	1	1
Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc	1	1
Muse et Rases du Tarn	3	3
Réquistanais	1	1
Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons	5	5
Val 81	1	1
Total	21	

Chaque délégué est élu par la communauté de communes concernée pour la durée de son mandat et dispose d'une voix délibérative.

Conformément à l'article L.5711-1 (3e alinéa) du CGCT, pour la désignation des délégués syndicaux, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté.

Il appartient dès lors à l'organe délibérant de désigner ses représentants. En application de l'article 10 2° de la loi n°2020-760 susvisée « *L'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1.* »

Où cet exposé à l'unanimité, le Conseil communautaire décide:

- De désigner en tant que représentants de la Communauté au sein du comité syndical du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur LABORIE Christophe	Monsieur CAZOTTES Guy
Monsieur PONS Guilhem	Madame CALMELS Anne
Monsieur THIBAUT-LAURENT Jérôme	Monsieur MOULIERES Lucien

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 27/07/2020
Affiché le 27/07/2020

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Christophe LABORIE
Acte dématérialisé



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 23 JUILLET 2020/07-h

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	26	29

Date de la convocation : 23 juillet 2020

Date d'affichage : 23 juillet 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le 23 juillet 2020 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni à Cornus, à la salle des fêtes de Ladoux, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président.**

Présents titulaires : ANDRIEU Stéphanie, CADENET Thierry, CALMELS Anne, CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali, DAUMAS Jean-Michel, FIOL Richard, FOURNIER Paulette, GOUT Philippe, JUANABERRIA Anne-Marie, LABORIE Christophe, MALRIC Yves, MASSEBLAU Loïc, MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, MOULIERES Lucien, , PAUL Gérard, RODRIGUEZ François, RODRIGUEZ Martine, ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette, TENDIL Lysiane, THIBAUT-LAURENT Jérôme, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude.

Pouvoirs : AUSSEL Sabine à MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, CADILHAC Christophe à CADENET Thierry, MURET GUIBERT Marie-Laure à RODRIGUEZ François

Suppléants :

Absents : GALLIARD Jean-François, NEGROS Bernadette

Secrétaire de séance : MALRIC Yves

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES
AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L.2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu le même code, en particuliers ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°02 en date du 15 septembre 2015 se prononçant favorablement sur l'adhésion de la Communauté de communes Larzac et Vallées au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) au titre de sa compétence « Numérique » ;

Vu les statuts en vigueur du SIEDA;

Vu les résultats du scrutin ;

Le renouvellement du conseil communautaire impose qu'il soit procédé à la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Le SIEDA est un syndicat mixte ouvert regroupant les communes, les communautés de communes et le Conseil départemental de l'Aveyron. Il est aujourd'hui un des principaux acteurs publics de l'énergie du département.

Créé en 1950 pour assurer le développement et le renforcement des réseaux d'électricité, le SIEDA a progressivement élargi ses domaines d'interventions et est aujourd'hui doté de 6 compétences :

- ÉLECTRICITÉ
- GAZ
- ÉCLAIRAGE PUBLIC
- TÉLÉCOMMUNICATION/THD
- MAITRISE DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES
- INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Le SIEDA œuvre pour un aménagement du territoire, équilibré et cohérent, au service de ses adhérents et de chaque habitant de l'Aveyron tout en favorisant l'économie locale.

La Communauté de communes ayant adhéré à ce syndicat au titre de sa compétence en matière «de réseaux et services locaux de communications électroniques» au sens de l'article L.1425-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, elle dispose d'un siège au comité syndical (*un titulaire, un suppléant*). Il est précisé que la communauté ne prend part au vote que pour la compétence pour laquelle elle a adhéré.

Conformément à l'article L.5721-2 (*6e alinéa*) du CGCT, pour la désignation des délégués syndicaux, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté.

Il appartient dès lors à l'organe délibérant de désigner ses représentants.

En application des textes susvisés et à défaut de mention contraire dans les statuts du SMICA, la procédure de vote peut se faire à main levée si l'unanimité le décide.

Où cet exposé à l'unanimité, le Conseil communautaire décide:

- De désigner en tant que représentants de la Communauté au sein du comité Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron:
 - o Titulaire Monsieur LABORIE Christophe
 - o Suppléant Monsieur CADENET Thierry

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 27/10/2020
Affiché le 27/10/2020

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Christophe LABORIE
Acte dématérialisé



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 23 JUILLET 2020/07-i

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	26	29

Date de la convocation : 23 juillet 2020

Date d'affichage : 23 juillet 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le 23 juillet 2020 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni à Cornus, à la salle des fêtes de Ladoux, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président.**

Présents titulaires : ANDRIEU Stéphanie, CADENET Thierry, CALMELS Anne, CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali, DAUMAS Jean-Michel, FIOLE Richard, FOURNIER Paulette, GOUT Philippe, JUANABERRIA Anne-Marie, LABORIE Christophe, MALRIC Yves, MASSEBLAU Loïc, MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, MOULIERES Lucien, , PAUL Gérard, RODRIGUEZ François, RODRIGUEZ Martine, ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette, TENDIL Lysiane, THIBAUT-LAURENT Jérôme, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude.

Pouvoirs : AUSSEL Sabine à MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, CADILHAC Christophe à CADENET Thierry, MURET GUIBERT Marie-Laure à RODRIGUEZ François

Suppléants :

Absents : GALLIARD Jean-François, NEGROS Bernadette

Secrétaire de séance : MALRIC Yves

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES
AU SEIN DE L'ASSOCIATION AVEYRON INITIATIVES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L.2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la Communauté de communes Larzac et Vallées à l'association Initiative Aveyron en 2013 ;

Vu les statuts en vigueur d'Aveyron Initiative;

Vu les résultats du scrutin ;

Le renouvellement du conseil communautaire impose qu'il soit procédé à la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein de l'association Aveyron Initiative.

Cette association (loi 1901) est une plateforme d'initiative locale, née en 2012 du regroupement de 8 comités d'agrément locaux. Elle reçoit des fonds provenant d'entreprises, de particuliers, de collectivités territoriales, de la Caisse des dépôts et consignations, de l'Etat et de l'Europe. Ces fonds sont utilisés pour octroyer des prêts d'honneur sans intérêt ni garantie aux créateurs ou repreneurs d'entreprises sur l'ensemble du territoire de l'Aveyron. Elle a pour vocation la mise en valeur des ressources existantes sur le territoire afin d'aider les créateurs/repreneurs à pérenniser leur activité. Initiative Aveyron est membre d'Initiative France qui regroupe 228 plateformes au niveau national.

Le mouvement Initiative France est organisé autour de valeurs fortes déclinées dans une charte éthique et une démarche qualité. Ces valeurs garantissent aux porteurs de projets et aux partenaires le professionnalisme et le respect de principes de fonctionnement fondateurs tels que l'autonomie du créateur, la relation de confiance, l'écoute.

La Communauté de communes ayant adhéré en 2013 à cette association, elle dispose d'un siège au comité syndical (*un titulaire, un suppléant*).

Il appartient dès lors à l'organe délibérant de désigner ses représentants.

En application des textes susvisés et à défaut de mention contraire dans les statuts de l'association, la procédure de vote peut se faire à main levée si l'unanimité le décide.

Où cet exposé à l'unanimité, le Conseil communautaire décide:

- De désigner en tant que représentants de la Communauté au sein de l'association Initiative Aveyron :
 - Titulaire : Monsieur CARTAYRADE Thierry
 - Suppléant : Monsieur MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Christophe LABORIE
Acte dématérialisé



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 23 JUILLET 2020/07-j

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	26	29

Date de la convocation : 23 juillet 2020

Date d'affichage : 23 juillet 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le 23 juillet 2020 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni à Cornus, à la salle des fêtes de Ladoux, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président.**

Présents titulaires : ANDRIEU Stéphanie, CADENET Thierry, CALMELS Anne, CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali, DAUMAS Jean-Michel, FIOL Richard, FOURNIER Paulette, GOUT Philippe, JUANABERRIA Anne-Marie, LABORIE Christophe, MALRIC Yves, MASSEBIAU Loïc, MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, MOULIERES Lucien, , , PAUL Gérard, RODRIGUEZ François, RODRIGUEZ Martine, ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette, TENDIL Lysiane, THIBAUT-LAURENT Jérôme, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude.

Pouvoirs : AUSSEL Sabine à MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, CADILHAC Christophe à CADENET Thierry, MURET GUIBERT Marie-Laure à RODRIGUEZ François

Suppléants :

Absents : GALLIARD Jean-François, NEGROS Bernadette

Secrétaire de séance : MALRIC Yves

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES
A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE « CAUSSES ENERGIA »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L.2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu le même code, en particulier ses articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 janvier 2016 se prononçant favorablement sur les statuts de la Société d'Economie Mixte Locale « Causses Energia », arrêtant le montant de sa participation et désignant son représentant ;

Vu les statuts en vigueur Société d'Economie Mixte Locale « Causses Energia »

Vu les résultats du scrutin ;

La Communauté de communes Larzac et ValléesCLV est actionnaire, depuis sa création en 2016, de la SEML Causses Energia qui a pour objet : l'étude, le financement, la construction, l'installation, la commercialisation et l'exploitation de chaudières et réseaux de chaleurs faisant appel à des énergies renouvelables.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Le capital social de la SEM Causes Energia est de 650 000 €uros et les actions intégralement souscrites et libérées. En conséquence, les actions, d'une valeur de 1 000 € chacune, sont réparties au prorata du capital investi.

A ce titre la Communauté de Commune Larzac et Vallée dispose en sa qualité d'actionnaire de 35/650 actions soit de 5.38 % du capital de la SEML Causes Energia.

Pour rappel, les statuts de la SEML prévoient que le nombre d'administrateurs est fonction du capital apporté par les actionnaires et comme suit :

- 5 % à 10% du capital : 1 siège
- > à 10% : 2 sièges

En conséquence, le nombre d'administrateurs représentant la Communauté de communes Larzac et Vallées est de 1. Il est rappelé que chaque actionnaire dispose d'un nombre de droits de vote équivalent au nombre d'actions qu'il détient au sein de la Société. Ces 35 actions – correspondant à 35/650 des droits de vote au sein de l'Assemblée Générale – seront détenues par le représentant de la Communauté de communes.

Il doit être rappelé que ne sont pas considérés comme entrepreneurs de services locaux, au sens du Code électoral, les élus agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales au sein des organes dirigeants des SEML. Aucune incompatibilité avec des fonctions électives ne peut donc résulter de leur participation à la direction d'une SEML.

Il est précisé que ni le Président, ni aucun des autres représentants de la Communauté de communes ne sera rémunéré.

Il est précisé enfin que la désignation du membre du Conseil communautaire au sein du Conseil d'Administration peut être également décidée.

A ce titre, il est proposé que le représentant de la Communauté de communes à l'Assemblée générale de la SEML soit également désigné administrateur au sein du Conseil d'Administration de la SEML.

Le Président demandera alors aux conseillers communautaires de déclarer leur candidature en séance pour exercer les fonctions de représentant de la Communauté de communes Larzac et Vallées au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la SEML Causes Energia.

Il appartient dès lors à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants ; qu'en application des textes susvisés et à défaut de mention contraire dans les statuts de la SEML Causes Energia, la procédure de vote peut se faire à main levée si l'unanimité le décide.

Oui cet exposé à l'unanimité, le Conseil communautaire décide:

- De désigner, au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la SEML Causse Energia, en tant que représentant de la Communauté de communes Larzac et Vallées : MONSIEUR FIOL Richard

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Christophe LABORIE
Acte dématérialisé



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 23 JUILLET 2020/07-k

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	26	29

Date de la convocation : 23 juillet 2020

Date d'affichage : 23 juillet 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le 23 juillet 2020 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni à Cornus, à la salle des fêtes de Ladoux, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président.

Présents titulaires : ANDRIEU Stéphanie, CADENET Thierry, CALMELS Anne, CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali, DAUMAS Jean-Michel, FIOL Richard, FOURNIER Paulette, GOUT Philippe, JUANABERRIA Anne-Marie, LABORIE Christophe, MALRIC Yves, MASSEBIAU Loïc, MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, MOULIERES Lucien, , PAUL Gérard, RODRIGUEZ François, RODRIGUEZ Martine, ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette, TENDIL Lysiane, THIBAUT-LAURENT Jérôme, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude.

Pouvoirs : AUSSEL Sabine à MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, CADILHAC Christophe à CADENET Thierry, MURET GUIBERT Marie-Laure à RODRIGUEZ François

Suppléants :

Absents : GALLIARD Jean-François, NEGROS Bernadette

Secrétaire de séance : MALRIC Yves

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES
AU SEIN DE L'ASSOCIATION ALTIA**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L.2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/07 du 17 décembre 2019 approuvant le bail de location du Hameau de Moules au profit de l'association ALTIA ;

Vu les statuts en vigueur d'Aveyron Initiative, en particulier son article 5 prévoyant que sont membres de droit, les collectivités locales ou personnes morales qui ont rendu des services signalés ou ont des intérêts partagés et conventionnels avec l'Association ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le renouvellement du conseil communautaire impose qu'il soit procédé à la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein de l'association ALTIA.

L'association ALTIA a pour but :

- de promouvoir le développement de la personne, dans une démarche d'éducation populaire, à travers l'apprentissage du sens civique et coopératif et l'exercice de l'autonomie et de la solidarité, afin qu'elle concoure efficacement au fonctionnement démocratique de la société :
 - par l'organisation de classes de découvertes et de voyages scolaires éducatifs mettant en œuvre des principes de pédagogies actives, en complément des systèmes éducatifs institutionnels,

- par l'organisation de séjours de vacances sur le territoire national, suscitant chez l'enfant et le jeune, au travers de la pratique d'activités de loisirs, l'intérêt pour les sciences, les arts, le sport, la connaissance de manière générale.
- Par l'organisation de voyages éthiques et solidaires en France et à travers le Monde, favorisant la rencontre et les échanges avec les populations dans une démarche de tourisme durable.
- de promouvoir le développement local et l'activité touristique du département de l'Aveyron :
 - par l'accueil touristique de jeunes et d'adultes dans des hébergements adaptés à ces différents publics.
 - par l'organisation d'animations de fêtes et autres manifestations d'ordre culturel ou social.
 - par la formation initiale et continue aux métiers du tourisme et aux métiers de l'animation de loisirs, sportifs, culturels et d'éducation populaire.
 - par la mise en place de projets de développement autour des sites majeurs de l'Aveyron, à l'aide de partenariat et convention avec des structures privées et publiques.

La Communauté de communes ayant des engagements contractuels avec cette association pour lui avoir donné à bail le site du Hameau de Moules à Fondamente, elle est dès lors membre de droit de l'association et siège à l'assemblée générale qui élit le conseil d'administration composé du collège des intéressés locaux et du collège des collectivités locales et personne morale.

Il appartient dès lors à l'organe délibérant de désigner ses représentants.

En application des textes susvisés et à défaut de mention contraire dans les statuts de l'association, la procédure de vote peut se faire à main levée si l'unanimité le décide.

Il est alors proposé à l'assemblée :

- De désigner en tant que représentant de la Communauté pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'Association Accueil Loisirs Tourisme Et Initiative en Aveyron - ALTIA :
 - TITULAIRES : Monsieur MALRIC Yves, Monsieur CADENET Thierry, Monsieur THIBault LAURENT Jérôme
 - SUPPLEANTS : Monsieur CAZOTTES Guy, Monsieur CARTAYRADE Thierry

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Christophe LABORIE
Acte dématérialisé



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 23 JUILLET 2020/08

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	26	29

Date de la convocation : 23 juillet 2020
Date d'affichage : 23 juillet 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT
Le 23 juillet 2020 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni à Cornus, à la salle des fêtes de Ladoux, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président.**

Présents titulaires : ANDRIEU Stéphanie, CADENET Thierry, CALMELS Anne, CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali, DAUMAS Jean-Michel, FIOLE Richard, FOURNIER Paulette, GOUT Philippe, JUANABERRIA Anne-Marie, LABORIE Christophe, MALRIC Yves, MASSEBIAU Loïc, MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, MOULIERES Lucien, , PAUL Gérard, RODRIGUEZ François, RODRIGUEZ Martine, ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette, TENDIL Lysiane, THIBAUT-LAURENT Jérôme, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude.

Pouvoirs : AUSSEL Sabine à MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, CADILHAC Christophe à CADENET Thierry, MURET GUIBERT Marie-Laure à RODRIGUEZ François

Suppléants :

Absents : GALLIARD Jean-François, NEGROS Bernadette

Secrétaire de séance : MALRIC Yves

PACTE DE GOUVERNANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son nouvel article L. 5211-11-2 créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI-FP.

Ses modalités sont prévues à l'article L. 5211-11-2 du CGCT susvisé.

1. Un débat obligatoire sur le choix de son élaboration

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance après le renouvellement général des conseils.

Il revient dès lors au Président de la Communauté de communes d'inscrire à l'ordre du jour du conseil la tenue d'un débat et l'adoption d'une délibération sur l'élaboration, ou non, d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté.

Si le Conseil communautaire approuve le principe de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

II. Un contenu assez libre et ouvert

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L. 5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (les décisions de l'EPCI-FP dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres) ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité moins une abstention le Conseil communautaire décide :

- De prendre acte de la tenue du débat sur la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance
- De décider de ne pas procéder à l'élaboration formelle d'un tel pacte eu égard :
 - o La composition du bureau de la communauté ;
 - o L'adoption, désormais obligatoire, dans les six mois suivant le renouvellement général d'un règlement intérieur permettant d'organiser le fonctionnement de la

gouvernance au sein du Conseil, du Bureau et des différentes commissions intercommunales à mettre en place ;

- La méthodologie participative retenue dans le cadre du projet de mutualisation

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Christophe LABORIE

Acte dématérialisé



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 23 JUILLET 2020/09

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	26	29

Date de la convocation : 23 juillet 2020
Date d'affichage : 23 juillet 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT
Le 23 juillet 2020 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni à Cornus, à la salle des fêtes de Ladoux, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président.**

Présents titulaires : ANDRIEU Stéphanie, CADENET Thierry, CALMELS Anne, CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali, DAUMAS Jean-Michel, FIOL Richard, FOURNIER Paulette, GOUT Philippe, JUANABERRIA Anne-Marie, LABORIE Christophe, MALRIC Yves, MASSEBIAU Loïc, MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, MOULIERES Lucien, , PAUL Gérard, RODRIGUEZ François, RODRIGUEZ Martine, ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette, TENDIL Lysiane, THIBAUT-LAURENT Jérôme, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude.

Pouvoirs : AUSSEL Sabine à MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, CADILHAC Christophe à CADENET Thierry, MURET GUIBERT Marie-Laure à RODRIGUEZ François

Suppléants :

Absents : GALLIARD Jean-François, NEGROS Bernadette

Secrétaire de séance : MALRIC Yves

OFFICE DE TOURISME : APPROBATION DES TARIFS

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire n° 04 du 14 octobre 2014 créant l'Office de Tourisme Communautaire et approuvant ses statuts

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de vente des produits de la boutique de l'Office de Tourisme pour la saison 2020

Monsieur le président propose la liste des tarifs suivants :

TARIFS 2020 DES PRODUITS BOUTIQUE OT LARZAC VALLEES

ACHAT VENTE

Fournisseur	Produits	% Remise OT	Prix achat OT	Prix de vte public 2020
PNRGC	Carte géologique	0,50	5,00	10,00 €
Art et Carton	porte carte mouton			9,00 €

	présentoir mouton grand format			42,00 €
Brigitte BOUYSSÉ	cartes postales Brigitte BOUYSSÉ			0,80 €
VTOPO	Topo GTMC	0,35	12,96 €	19,95 €
CDRP AVEYRON	Topo Aveyron à pied		13,50 €	14,90 €
CDRP AVEYRON nouvelle édition	Topo Tour LTH GR 71C D			14,90 €
CDRP Aveyron ancienne édition	Topo Tour LTH GR 71C D			10,00 €
ouvrage Annie PHILIPPE	La vie d'une nantaise: une enfance au	10%	22,50 €	25,00 €
ouvrage Jean Hugo	Maître du Vitrail	10%	22,50 €	25,00 €
	Canton de Cornus			18,00 €
Librairie du Roc Nantais	ancienne Cartes postales Librairie	10%	0,36 €	0,40 €
APAL	Le Larzac s'affiche	10%	9,00 €	10,00 €
	Larzac Terre en marche tome 1 brun	10%	4,50 €	5,00 €
	Larzac Terre en marche tome 2 vert	10%	4,50 €	5,00 €
	Maisons du Larzac	10%	4,50 €	5,00 €
	La Blaquière	10%	7,20 €	8,00 €
	DVD Tous au Larzac	10%	18,00 €	20,00 €
	Autocollant cardabelle	10%	1,08 €	1,20 €
Editions du Larzac	Edition intégrale	10%	25,20 €	28,00 €
	asso herbe sous le pied BD Brebis galeuse	10%	9,00 €	10,00 €
	asso herbe sous le pied BD Brebis galeuse 2	10%	10,80 €	12,00 €
	asso herbe sous le pied BD Brebis galeuse 3	10%	10,80 €	12,00 €
	Nant Nature Patrimoine	Sentiers Pédestres autour de nant	10%	6,30 €
	Livret Nant Aveyron FR	10%	6,30 €	7,00 €

Association Gorges du Trévezet et Aven Noir	Livret Nant Aveyron GB	10%	6,30 €	7,00 €
	Cantobre	10%	8,10 €	9,00 €
	Confrérie des pénitents blancs	10%	7,20 €	8,00 €
	Eglise St Jacques	10%	7,20 €	8,00 €
	Géologie et Archéologie	10%	7,20 €	8,00 €
	Le Durzon	10%	8,10 €	9,00 €
	Les mines de charbon	10%	6,30 €	7,00 €
	Les moulins	10%	7,20 €	8,00 €
	L'hôtel particulier, la maison de maître	10%	9,00 €	10,00 €
	Nant Aout 1944	10%	6,30 €	7,00 €
	Saint Sauveur	10%	8,10 €	9,00 €
	Témoignages du passé n°1	10%	7,20 €	8,00 €
	Témoignages du passé n°2	10%	9,90 €	11,00 €
	Témoignages du passé n°3	10%	10,80 €	12,00 €
	Témoignages du passé n°4	10%	9,00 €	10,00 €
	Témoignages du passé n°5	10%	7,20 €	8,00 €
Les mines du Coulet et du Suquet	10%	6,30 €	7,00 €	

IMPRESSIONS DIVERSES OT LARZAC ET VALLEES		
Fournisseur	Produits	Prix de vente public 2018
OT LV	DIVERSES IMPRESSIONS /page	0,20 €
	Livret églises romanes	1,50 €
	fiche rando	0,50 €
	page plastifiée	1,00 €

OT LARZAC ET VALLEES - vente de produits				
Produits	tarif de vente à destination des prestataires		tarif de vente à destination des visiteurs	
	Sac en toile de jute	1,94 €		5,50 €
Sac à dos avec cordellettes	2,18 €		5,50 €	
Yoyo	2,13 €		4,50 €	
Frais d'affranchissement	de 0,97 à 15,52€			

Dépôt Vente de cartes de pêche				
Fournisseur	Produits	Remise	Prix achat	Prix de vte
		OT	OT	public 2018
AAPPMA	Interfédérale	1€ / carte vendue		100,00 €
	Personne majeure			77,00 €
	Personne mineure			21,00 €
	Découverte - de 12 ans			6,00 €
	Découverte femme			35,00 €
	Carte hebdomadaire			33,00 €
	Carte journaliere			11,00 €
	Club halieutique			35,00 €
	Carte sans cma majeure			40,80 €
	Carte sans cma mineure			18,30 €
	Carte sans cma découverte			5,50 €
	Carte sans cma femme			20,80 €
	Carte sans cma hebdomadaire			20,00 €
Carte sans cma journalière	7,10 €			

Ou cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- Approuve les tarifs de vente des produits de la boutique de l'Office de Tourisme,
- Autorise le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Christophe LABORIE
Acte dématérialisé



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 23 JUILLET 2020/108

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	26	29

Date de la convocation : 23 juillet 2020
Date d'affichage : 23 juillet 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT
Le 23 juillet 2020 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni à Cornus, à la salle des fêtes de Ladoux, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président.

Présents titulaires : ANDRIEU Stéphanie, CADENET Thierry, CALMELS Anne, CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali, DAUMAS Jean-Michel, FIOLE Richard, FOURNIER Paulette, GOUT Philippe, JUANABERRIA Anne-Marie, LABORIE Christophe, MALRIC Yves, MASSEBLAU Loïc, MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, MOULIERES Lucien, , PAUL Gérard, RODRIGUEZ François, RODRIGUEZ Martine, ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette, TENDIL Lysiane, THIBAUT-LAURENT Jérôme, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude.

Pouvoirs : AUSSEL Sabine à MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, CADILHAC Christophe à CADENET Thierry, MURET GUIBERT Marie-Laure à RODRIGUEZ François

Suppléants :

Absents : GALLIARD Jean-François, NEGROS Bernadette

Secrétaire de séance : MALRIC Yves

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE TRANSPORTS A LA DEMANDE (TAD)

Annule et remplace

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35;

VU le Code des Transports, notamment l'article L. 1221-3 ;

VU le même code, notamment ses articles L. 3111-5 à 9;

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-56 ;

VU le même code, notamment son article L. 2224-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales

Vu la Convention de délégation de compétence signée entre la Région Occitanie et la Communauté de communes Larzac et Vallées en date du 1er août 2019 pour la période du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2023,

En application de l'article L.1221-3 du Code des Transports « l'exécution des services de transport public de personnes réguliers et à la demande est assurée, soit en régie par une personne publique sous forme d'un service public industriel et commercial, soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention avec l'autorité organisatrice »

La communauté de commune exerce, au terme d'une délégation de la Région, une compétence en matière de Transports à la demande. La loi qualifie alors le service des transports publics de personnes de service public industriel et commercial.

Il en découle alors la nécessité de distinguer budgétairement et financièrement, les activités liées au service transport de personne dans un budget annexe soumis à la nomenclature M43.

L'article L. 2224-1 du CGCT pose en outre le principe selon lequel les services publics industriels et commerciaux exploités en régie, affermés ou concédés doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Or, l'article L. 2224-2 du CGCT permet de déroger au principe de l'équilibre lorsque les exigences du service conduisent à imposer des règles particulières de fonctionnement. L'absence d'équilibre financier du service public doit trouver son fondement dans les exigences du service et non dans les aléas de la gestion.

En l'occurrence, le respect des principes de continuité du service public, d'égalité des usagers conduisent en la matière à entraîner des déficits prévisibles d'exploitation sauf à pratiquer des tarifs excessifs pour les usagers. Or, les tarifs appliqués par la Communauté de communes, conformément à la convention signée avec la Région, ne permettent pas couvrir le coût du service ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- De créer au 01/01/2020 un budget annexe de transports publics de personnes à caractère industriel et commercial, dénommé « budget annexe transports à la demande », avec application de la nomenclature comptable M43 développée, non assujetti à la T.V.A,

- Ce budget retracera toutes les opérations réalisées a compter du 01/01/2020,

-de dire que le budget annexe transport pourra faire l'objet d'une subvention d'équilibre conformément aux dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 6/8/2020

Affiché le 6/8/2020

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Christophe LABORIE
Acte dématérialisé



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

**DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON**

SEANCE DU 23 JUILLET 2020/11

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	26	29

Date de la convocation : 23 juillet 2020
Date d'affichage : 23 juillet 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT
Le 23 juillet 2020 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni à Cornus, à la salle des fêtes de Ladoux, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président.**

Présents titulaires : ANDRIEU Stéphanie, CADENET Thierry, CALMELS Anne, CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali, DAUMAS Jean-Michel, FIOLE Richard, FOURNIER Paulette, GOUT Philippe, JUANABERRIA Anne-Marie, LABORIE Christophe, MALRIC Yves, MASSEBIAU Loïc, MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, MOULIERES Lucien, , PAUL Gérard, RODRIGUEZ François, RODRIGUEZ Martine, ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette, TENDIL Lysiane, THIBAUT-LAURENT Jérôme, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude.

Pouvoirs : AUSSEL Sabine à MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, CADILHAC Christophe à CADENET Thierry, MURET GUIBERT Marie-Laure à RODRIGUEZ François

Suppléants :

Absents : GALLIARD Jean-François, NEGROS Bernadette

Secrétaire de séance : MALRIC Yves

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « FERS ET LAMES ».

L'association « Fers et Lames » organise tous les ans au « domaine de Gaillac » sur la commune de Sauclières une manifestation de portée nationale.

L'impact économique et touristique de ce festival organisé depuis plusieurs années n'est plus à démontrer pour le territoire de la Communauté de communes.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire la plupart des manifestations et animations ont dû être annulées pour la saison estivale.

Les membres de l'association souhaitent maintenir l'édition 2020 festival « Fers et Lames ».

Néanmoins sa pérennité est menacée. En effet de nombreux partenaires privés partenaires de la manifestation ne sont pas en mesure de maintenir leur soutien financier compte tenu de du contexte économique.

Le maintien du festival est donc lié à un effort financier particulier des partenaires publics.

Le Conseil Départemental de l'Aveyron a d'ores et déjà fait connaître son accord de principe afin d'augmenter sa participation financière.

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales

Considérant la demande de subvention présentée par l'Association Fers et Lames,

Considérant l'impact économique et touristique de la manifestation,

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide:

- D'octroyer à l'association « Fers et Lames » une subvention d'un montant de 3 000€ à titre tout à fait exceptionnel en lien avec la crise sanitaire et le contexte économique en découlant,
- D'autoriser le président de la communauté de communes à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération
- Conditionne le versement de la subvention au maintien de la manifestation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Christophe LABORIE
Acte dématérialisé

